

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Réunion du 4 juin 2015**

L'an deux mil quinze, le 4 du mois de juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 1er juin 2015.

Étaient présents : Mesdames Bastel Fanny, Berthommé Suzette, Monsieur Courboulay Vincent, Mesdames Dubois Nathalie, Fèvre Céline, Géraud Marie-Elisabeth, Larelle Joëlle, Messieurs Boisson Jackie, Madeira Claude, Papot Samuel, formant la majorité des membres en exercice, Le conseil étant composé de 11 membres.

Présents : 10

Votants : 10

Absent excusé : Perez Joaquim

Invitées : Mesdames Elise Brémont et Magali Trioreau de l'antenne CCI de Rochefort & Saintonge et Chantal Berthou secrétaire de Mairie,

Monsieur Jackie Boisson a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 05.

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion.

Le compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune observation. Signature du Registre des Délibérations.

ORDRE DU JOUR**I- PRESENTATION ETUDE DE FAISABILITE D'UNE EPICERIE MULTISERVICES/CCI**

⇒ Le Maire rappelle à son Conseil la délibération n° 2014/91 prise le 18 décembre 2014 concernant l'étude de faisabilité par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'antenne de Rochefort & Saintonge du projet de création d'une épicerie multiservices dans le bourg. L'étude ayant été faite, Madame le Maire cède la parole à Madame Elise Brémont afin qu'elle la présente.

Madame Elise Brémont a développé le projet, présenté les équipements de la commune, l'évolution et les caractéristiques de la population (tranches d'âges, ménages et revenus fiscaux). Elle a développé les tendances de marché, la zone de chalandise ainsi que le marché théorique de la population permanente (taux d'emprise, et calcul du marché théorique) puis a développé le marché potentiel par circuit de distribution ainsi que l'offre commerciale, la commune ne disposant ni de commerce alimentaire, ni de marché avec sa cartographie puis a terminé sa présentation par les chiffres-clés départementaux pour céder la parole à Madame Magali Trioreau pour la partie financière.

En synthèse le projet n'est pas réalisable, il y a peu de structures génératrice de flux et de passage régulier, il n'y a pas de vrai pôle d'emploi à proximité du projet. La clientèle de passage n'est pas significative, l'évasion commerciale vers les commerces des pôles d'importance voisins exerçant une attractivité sur la population de la zone chalandise (Surgères et Mauzé-sur-le Mignon). L'offre proposée dans le futur multiservices ne pourra avoir qu'une fonction essentiellement de dépannage et la rentabilité économique n'est pas garantie.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite au projet .

Délibération 2015/30**II- STADE MUNICIPAL**

⇒ Madame le Maire rappelle que suite à la réunion d'informations du 24 avril 2015 relatif au projet sur l'avenir du stade et suivi d'un questionnaire où de nombreux administrés ont répondu, il y a lieu maintenant de piloter le projet.

III- TRAVAUX

⇒ Madame le Maire expose à l'assemblée que plusieurs devis, suite aux diverses demandes de travaux, ont été reçus et étudiés :

1/Ecole/Parking

Réalisation d'un parking d'une surface de 355 m² derrière l'école comprenant le décapage de la terre végétale et le transport, fourniture et mise en place d'un géotextile et de dioritique avec compactage, pour une somme totale ttc de 4.345.20 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- le devis établit par la Sarl Dany & Patrick Munch à hauteur de ttc € 4.345,20,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2015 -opération 57, et que les travaux devront être réalisés cet été.

Délibération 2015/31

2/Cantine/arrière cuisine/réfectoire

Cuisine : Fourniture et pose plaque de plâtre doublage mur BA13 hydro sur montants doublé isolant de 45mm et bandes à joints de 22.63 m² pour ht 1.077,41€, dépose totale d'une ancienne menuiserie fourniture et pose porte balcon 1 vantail Zendow. Performance AEV, pour ht 676,43€ plus dépose totale d'une ancienne menuiserie fourniture et pose fenêtre 2 vantaux Zendow pour ht 600,31€.

Arrière Cuisine : Fourniture et pose plaque de plâtre doublage mur BA13 hydro sur montants doublé isolant de 45mm et bandes à joints de 12 m² pour ht 571,32€, dépose totale d'une ancienne menuiserie fourniture et pose porte balcon 1 vantail avec imposte fixe faux ouvrant Zendow pour ht 954,19€ plus dépose totale d'une ancienne menuiserie fourniture et pose fenêtre 2 vantaux Zendow pour ht 677,24€ et fourniture et pose plafond suspendus tonga phonique de 21,33 m² pour ht 1.095,72€

Réfectoire : fourniture et pose plafond suspendu tonga phonique de 35.99 m² pour ht 1.848,81 € avec évacuation d'1 m² de déchets pour ht 60 € soit une somme totale ht de 7.561,43€, soit ttc 9.073,72.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité : le devis remis par la Menuiserie Bois Joly à hauteur de ttc 9.073.72€, dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2015- opération 40, et que les travaux devront être faits durant l'été. **Délibération 2015/32**

3/ Lotissement le Bossay /Raquette

Aménagement d'une raquette pour les manœuvres de demi tour de la benne à ordures comprenant : Terrassement, fourniture et pose de bordure béton, décaissement du calcaire et transport, fourniture et mise en œuvre d'enrobé chaud et modification du terre plein :

- la Sarl Dany & Patrick Munsch pour une somme totale de ttc de 5.983,50 €.
- le SIVOM pour une somme totale de ttc 9.088,80€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis remis par la Sarl Dany & Patrick Munsch à hauteur de € 5.983,50, et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2015. **Délibération 2015/33**

4/SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural)

Madame le Maire informe que le SDEER effectuera des travaux pour le renforcement de la ligne (prestations, fournitures, mise en place du fourreau vide et de la cablette cuivre) au lieu dit : la Route pour un coût ttc de 499.67 €. Le SDEER participera à hauteur de 50% des travaux, soit 249.84 ht € et la Commune à hauteur des 50% restants soit 249.83 ht €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis à hauteur de € 499.67 en réglant sa participation en totalité après travaux. **Délibération 2015/34**

IV - PERSONNEL

1) Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe contractuel du 31 août 2015 au 31 août 2016 :

➤ Madame le Maire informe que l'actuel animateur territorial ne souhaite pas renouveler le contrat pour une seconde année. Il y a lieu donc de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 31 août 2015. L'agent actuel signale que 12 heures hebdomadaires sont nécessaires ;

➤ Madame le Maire précise à l'assemblée que la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée mentionne que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que les communes de moins de 1000 habitants peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents sur la base de l'article 3-3,4°, dès lors que la création ou la suppression de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

➤ Mme le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet à compter du 31 août 2015 et ce jusqu'au 31 août 2016. le temps de travail hebdomadaire sera de 15h par semaine pour dégager 3h par semaine pour d'autres missions d'animation dans la Commune. Les heures seront lissées sur l'année civile. La présence sera indispensable les lundi, mardi, jeudi et vendredi. A cela il faudra rajouter les temps d'organisation, de rangement, de planification et d'évaluation à adapter selon les journées. Les congés annuels seront à prendre obligatoirement sur les périodes de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de la création d'un emploi

d'adjoint d'animation, catégorie C, non titulaire, à temps non complet à compter du 31 août 2015 et ce jusqu'au 31 août 2016,

- ✓ dit que ce poste est créé conformément à l'article 3-3,4° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée,
- ✓ dit que cet emploi sera de 15h00 par semaine, lissé sur l'année civile. La présence sera indispensable les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- ✓ dit que la rémunération correspondra à l'indice brut de 340 (indice majoré 321),
- ✓ dit que les crédits sont inscrits au budget et,
- ✓ autorise Mme le Maire à signer les actes correspondants au recrutement et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2015/35

2) *Modification du tableau des effectifs à compter du 31 août 2015 :*

GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTE
Agent de Maitrise Principal	35 h	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	35 h	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe contractuel Cantine (article 3 al.6 loi 26/01/84)	24 h 30	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe contractuel (article 3-3,4° loi du 26/01/1984)	15 h	1

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Délibération 2015/36

V - ENERGIE - ENERCOOP

⇒ Madame le Maire rappelle à son Conseil qu'une délibération a été prise le 26 mars 2015 (DCM2015/23) afin de changer de fournisseur d'électricité sauf pour l'éclairage public. Le choix s'étant porté sur Enercoop, le seul fournisseur d'électricité écologique à s'approvisionner directement et à 100% auprès de producteurs d'énergie renouvelable.

Il y a lieu maintenant d'autoriser Madame le Maire à signer :

- les bulletins de souscription à l'offre 100% renouvelable de six sites de consommation, soit la mairie, la salle des aînés dite salle d'associations, l'église, l'école, le terrain de sports et les ateliers, et,
- la convention tripartite pour chaque site qui a pour objet de fixer les modalités de règlement de l'accès au réseau et de sa fourniture d'électricité ainsi que l'ensemble des documents subséquents.

Accord unanime du Conseil Municipal

Délibération 2015/37

VI - SUBVENTIONS

⇒ Madame le Maire informe que deux demandes de subventions ont été reçues.

- l'une pour l'Association de chasse de la Commune (ACCA), et
- une seconde pour le Foyer Rural (demande exceptionnelle).

⇒ Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que les différents dossiers de demande de subvention doivent être examinés et que ces derniers doivent comporter les documents suivants :

- bilan moral et financier de l'année écoulée,
- constitution du bureau et la date de la dernière Assemblée Générale,
- récépissé de déclaration des modifications du bureau à la Préfecture,
- projets pour l'année à venir,

Et en cas de demande de subvention exceptionnelle :

- une demande de subvention,
- un dossier détaillé relatif au projet,
- un budget spécifique au projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- 1/ Pour l'ACCA, au vu du dossier complet d'attribuer la somme de 150 € par 1 abstention et 9 pour, et
- 2/ De demander au Foyer Rural de compléter le dossier relatif au projet « week-end en famille avec intervention d'un cirque le week-end du 5 et 6 septembre 2015 », et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2015.

Délibération 2015/38

VII - LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX

Madame le Maire fait savoir que chaque année, à la date anniversaire du contrat de bail, le propriétaire peut demander la révision du loyer en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

A compter du 1^{er} juillet 2015 la Commune est concernée par deux logements, les numéros 4 et 8 rue de l'école :

N°	Ancien loyer	Indice	Nouveau loyer	Indice	Variation	Avec ou sans augmentation
4	268 €	124.66	269.25 €	125.24	1.25 € (+0.47%)	Oui : variation supérieur à 1 €, soit loyer de 269 €
5	311 €	125.00	311.47 €	125.19	0.47 € (+0.15%)	Non : variation inférieur à 0.50 €, soit loyer inchangé de 311 €

Le Conseil Municipal décide par 1 abstention et 9 pour d'augmenter à compter du 01/07/15 le loyer du logement sis 4 rue de l'école et de le passer de 268 € à 269 €, le deuxième loyer restant inchangé.

Délibération 2015/39

2/ Travaux au logement n°8 : Madame le Maire cède la parole à Madame Céline Fèvre. Le dernier locataire a quitté les lieux le 31 mars, des travaux de peinture ont été entrepris au rez-de-chaussée et des meubles de cuisine ont été mis en place afin d'éviter les nombreux trous faits par les différents locataires.

Une convention d'attribution de logement à loyer abordable sur 12 ans a été signée le 28/06/2004 avec le Conseil Général. Lors de logement vacant il est fait appel à la Délégation Territoriale du Pays d'Aunis qui sélectionne des dossiers dont les personnes ont des ressources ne dépassant pas 60 % du loyer « plafond limite » et propose d'éventuels locataires. Suite à la commission du 27 mai 2015 le logement sera à nouveau loué. Un bail sur trois ans sera signé le 9 juin 2015.

VIII - ECOLE

1/ Constructions des sanitaires :

Madame le Maire informe son Conseil que l'APAVE a procédé le 17 avril au dernier contrôle technique de construction suite aux travaux, un rapport final daté du 20 avril 2015 a été transmis à la Mairie. Le rapport fait ressortir que l'objet d'un rapport spécifique n'est pas nécessaire (état néant). Suite à ce contrôle une facture nous a été adressée, elle s'élève à 776.83 €. Aucune dépense n'ayant été budgétisée les divers travaux ayant été terminés, il y a lieu d'abonder le compte 2313 (opération 58) de la dite somme de la manière suivante :

Par une décision modificative
Investissement :

Dépenses		
Article (Chap.)	Opération	Montant
2313 (23)	40 : constructions	-776.83
2313 (23)	58 : constructions	+776.83

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le virement de crédit.

Délibération 2015/40

2/Convention multisports

Madame le maire fait savoir que le Club de hand de Surgères a fait une offre concernant les TAP pour la rentrée scolaire 2015/2016. Une convention va être signée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'offre et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Délibération 2015/41

IX - TERRAINS

1/ Cimetière :

Madame le Maire cède la parole à Madame Berthommé Suzette 2^{ème} adjoint qui rappelle aux membres de l'assemblée que le terrain proche du cimetière est à vendre. Il est classé dans le PLU comme zone réservée utilité publique. Il est nécessaire pour permettre l'agrandissement du cimetière d'acheter ce terrain cadastré ZP 0015.

Le successeur BOURET Philippe (Succession BOURET) ayant donné son accord pour la vente de cette parcelle, Madame Berthommé Suzette propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'acquisition de la parcelle de 3450 m² pour un montant de 1750 € (hors frais notaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une parcelle de 3450 m² pour un montant de 1.750 € frais de notaire en sus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2015,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Délibération 2015/42

2/ Terrain en face du stade :

Madame le Maire rappelle à son Conseil qu'une délibération a été prise le 18 décembre 2014 (DCM 2014/88) afin de se porter acquéreur de deux terrains l'un cadastré ABO040 pour une superficie de 9.980 m² et l'autre cadastré ABO041 pour une superficie de 9.980 m². La proposition d'achat étant de € 8 le m², frais de notaire en sus.

Après étude des différentes ventes qui se sont faites sur la Commune, en tenant compte du zonage de ces parcelles dans le PLU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avait décidé à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire d'en faire la proposition aux notaires en charge de la succession.

Suite aux renseignements pris concernant le tarif d'une viabilisations et aux propositions faites pour céder la parcelle cadastrée en section AB sous le numéro 41 mais au prix de 12 € le m² hors frais de notaire, et celle cadastrée en section AB sous le numéro 40 au prix de €8 le m², le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette opération car ces terrains appartiennent à deux propriétaires, et que dans le PLU il s'agit d'une zone à lotir.

Délibération 2015/43

X - MAINTENANCE INCENDIE

Madame le Maire expose que depuis le 27 octobre 2006 la maintenance incendie est assurée par la Société MISO (Maintenance Incendie du Sud-ouest) dont le siège social est à COGNAC (16).

Les collectivités ne doivent pas être exclusives avec les prestataires et doivent mettre en concurrence plusieurs sociétés.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Papot Samuel.

La Société CHRONOFEU dont le siège social se situe à YVRAC (33) et l'entité de gestion à AYTRE (17) a effectué un devis de maintenance. Il est constaté de grandes différences de prix par rapport à la maintenance du prestataire actuel MISO.

De plus une proposition de formation équipier 1^{ère} intervention pour le personnel est faite, elle s'élève à 480 € pour 12 à 15 personnes par demi-journée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:

- décide de résilier le contrat chez MISO en s'assurant au préalable des conditions de désengagements,
- accepte que la Société CHRONOFEU se substitue à la Société MISO,
- charge le Maire de signer les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération (convention) et d'organiser la formation pratique et appropriée en matière de sécurité au bénéfice des agents.

Délibération 2015/44

XI - COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-SUD

1/ SNCF - dessertes TGV de la gare de Surgères :

Madame le Maire informe que dans le cadre de la mise en service de la ligne nouvelle Sud Europe Atlantique la fréquence des arrêts en gare de Surgères est annoncée comme fortement impactée avec une réduction d'un tiers de ses arrêts par rapport au service actuel.

La régression de la qualité et de la fréquence de la desserte ferroviaire de la ville de Surgères n'est pas acceptable considérant l'importance du bassin desservi, la très importante fréquentation de cette gare, l'engagement financier pour le réaménagement du pôle gare.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est pour :

- le maintien en nombre et en qualité de la fréquence des arrêts TGV en gare de Surgères,
- le maintien en nombre et en qualité des correspondances à Poitiers sur les TGV inter secteurs, et
- le maintien en nombre et en qualité des arrêts TER en gare de Surgères. **Délibération 2015/45**

2/ Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales : Modalités de répartition du reversement entre la Communauté et les Communes

Madame le Maire communique au Conseil Communal :

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, modifiant notamment les conditions d'adoption d'une répartition du FPIC libre et dérogatoire au droit commun pour l'année 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (+ 720 616 €) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 27 Communes membres, reçue le 26 mai 2015,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 27 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire sur une répartition dérogatoire libre à la répartition de droit commun (réunion du Bureau du 2 juin 2015),

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2015 ainsi que suit :

- Il est ajouté au montant du FPIC de chaque Commune obtenu en droit commun l'exact montant prélevé sur l'Attribution de Compensation pour le financement du service commun d'instruction mutualisée du droit des sols.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2015, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur l'AC pour service commun	FPIC 2015
Communauté de Communes Aunis Sud	234 366		135 834,00
Aigrefeuille d'Aunis	54 663	13 876,5	68 539,50
Anais	5 764	1 041,8	6 805,85
Ardillières	14 760	775,8	15 535,84
Ballon	13 566	2 970,4	16 536,37
Bouhet	15 785	2 460,5	18 245,53
Breuil la Réorte	7 787	1 751,2	9 538,19
Chambon	15 258	2 039,4	17 297,36
Chervettes	2 628	288,2	2 916,17
Ciré d'Aunis	19 434	5 852,1	25 286,07
Forges	20 991	3 790,5	24 781,54
Genouillé	15 119	3 147,7	18 266,70
Landrais	13 963	1 972,9	15 935,86
Marsais	14 345	3 325,0	17 670,04
Péré	6 908	1 197,0	8 105,01
Puyravault	10 125	2 238,9	12 363,86
Saint Crépin	3 837	997,5	4 834,51
Collectivité	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur l'AC pour service commun	FPIC 2015
Saint Georges du Bois	28 134	5 475,2	33 609,23
Saint Germain de Marencennes	19 360	3 857,0	23 217,05
Saint Laurent de la Barrière	1 695	310,3	2 005,34
Saint Mard	18 919	7 558,9	26 477,92
Saint Pierre d'Amilly	7 670	1 108,3	8 778,35
Saint Saturnin du Bois	14 490	2 438,4	16 928,36
Surgères	92 163	18 442,9	110 605,89

Le Thou	31 242	3 790,5	35 032,54
Vandré	13 158	3 591,0	16 749,04
Virson	13 694	1 684,7	15 378,69
Vouhé	10 792	2 549,2	13 341,20
TOTAL	720 616	98 532,0	720 616,00

Madame le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun qui nécessite un vote à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, et des 27 Conseils Municipaux à la majorité simple.

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à l'unanimité :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de répartir, pour l'année 2015, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
- o Il est ajouté au montant du FPIC de chaque Commune obtenu en droit commun l'exact montant prélevé sur l'Attribution de Compensation pour le financement du service commun d'instruction mutualisée du droit des sols.
- o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur l'AC pour service commun	FPIC 2015
Communauté de Communes Aunis Sud	234 366		135 834,00
Aigrefeuille d'Aunis	54 663	13 876,5	68 539,50
Anais	5 764	1 041,8	6 805,85
Ardillières	14 760	775,8	15 535,84
Ballon	13 566	2 970,4	16 536,37
Bouhet	15 785	2 460,5	18 245,53
Breuil la Réorte	7 787	1 751,2	9 538,19
Chambon	15 258	2 039,4	17 297,36
Chervettes	2 628	288,2	2 916,17
Ciré d'Aunis	19 434	5 852,1	25 286,07
Collectivité	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur l'AC pour service commun	FPIC 2015
Forges	20 991	3 790,5	24 781,54
Genouillé	15 119	3 147,7	18 266,70
Landrais	13 963	1 972,9	15 935,86
Marsais	14 345	3 325,0	17 670,04
Péré	6 908	1 197,0	8 105,01
Puyravault	10 125	2 238,9	12 363,86
Saint Crépin	3 837	997,5	4 834,51
Saint Georges du Bois	28 134	5 475,2	33 609,23
St Germain de Marecennes	19 360	3 857,0	23 217,05
St Laurent de la Barrière	1 695	310,3	2 005,34
Saint Mard	18 919	7 558,9	26 477,92
Saint Pierre d'Amilly	7 670	1 108,3	8 778,35
Saint Saturnin du Bois	14 490	2 438,4	16 928,36
Surgères	92 163	18 442,9	110 605,89
Le Thou	31 242	3 790,5	35 032,54
Vandré	13 158	3 591,0	16 749,04
Virson	13 694	1 684,7	15 378,69
Vouhé	10 792	2 549,2	13 341,20
TOTAL	720 616	98 532,0	720 616,00

- Prend bonne note que cette répartition dérogatoire libre ne pourra être appliquée que si les 27 Conseils Municipaux des 27 Communes délibèrent à la majorité simple, ainsi que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, à la majorité des 2/3, dans des termes concordants,
- Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Charente-Maritime et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime,
 - Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2015/46

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45

Emargement : _____

Fanny BASTEL

Vincent COURBOULAY

Suzette BERTHOMME

Jackie BOISSON

Nathalie DUBOIS

Céline FEVRE

Marie-Elisabeth GERAUD

Joëlle LARELLE

Claude MADEIRA

Samuel PAPOT

Joaquim PEREZ